

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Procurat(s) :

M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme JUANTORENA Annie donne pouvoir à Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COSCARAT Jean Michel, Mme JUANTORENA Annie, M. OLÇOMENDY Betti

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean-Paul

Date convocation : 08 juillet 2024- Date d'affichage : 08 juillet 2024

OBJET : INTEGRATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT (SPLPBA) -NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La « *SPL Pays Basque Aménagement* », société publique locale (« *SPL* ») au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre 19 actionnaires, en ce compris, pour les actionnaires majoritaires, la Communauté d'agglomération du Pays Basque (« *CAPB* ») et le Syndicat des mobilités Pays-Basque Adour (« *SMPBA* »).

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Établissement public foncier local du Pays-Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux, ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA ont souhaité se doter d'une société publique locale en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activité économique, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (« *PCAET* ») Pays Basque, la SPL poursuit l'objectif de massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Près d'un an après son immatriculation, la SPL réaffirme sa volonté de se développer et de pérenniser son activité. L'augmentation du capital social de la SPL et l'entrée de nouveaux actionnaires peuvent participer à l'atteinte de ces objectifs.



Par délibération du 27 juin 2024, l'Assemblée générale de la SPL a adopté une œuvre permettrait l'admission de nouveaux actionnaires et une participation de certains actionnaires.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités d'entrée au capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

Le Conseil d'administration de la SPL délibèrera ensuite afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital établi par le Conseil d'administration, un rapport du Commissaire aux comptes de la SPL, un projet de statuts de la SPL et un projet de pacte d'actionnaires seront présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les Collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Les Collectivités actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») de la SPL délibèrera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social.

L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

En l'état, la CAPB souhaite augmenter substantiellement sa participation au capital social, qui passerait de 137.000 € à un montant encore à préciser.

Par ailleurs, à ce jour cinq communes, ainsi qu'un syndicat mixte, souhaitent intégrer l'actionnariat de la SPL.

Cette augmentation de capital entraînera notamment une dilution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de la participation de la CAPB, une modification des droits de vote et une modification de la composition des organes de la SPL (Conseil d'administration, Assemblée spéciale, comités...).

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle complet par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'« *exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- D'acter la volonté de la commune de de Saint Etienne de Baigorry d'entrer au capital social de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- D'autoriser le Maire à entamer des discussions avec la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement sur les modalités de cette prise de participation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants, L.1531-1, et L. 2121-29, Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-1 et suivants, Vu les Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 064-216404772-20240715-202456-DE

S²LO

*Vu le Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement,
L'exposé du rapporteur entendu,*

Considérant la volonté de la SPL PBA de se développer et de pérenniser son activité ;

Considérant la volonté des actionnaires de la SPL PBA de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la volonté de la commune de Saint Etienne de Baigorry d'entrer au capital de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- **AUTORISE** le Maire à entamer des discussions avec la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement sur les modalités de cette prise de participation ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/07/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 18/07/2024

Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 064-216404772-20240715-202456-DE